

PAR COURRIEL

Le 25 mai 2026

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information reçue le 13 mai 2026

[REDACTED],

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information reçue le 13 mai 2026 visant à obtenir :

Volet A — Protocoles et guides d'investigation

1. Tout protocole, guide, directive, aide-mémoire, grille d'analyse ou document de référence, en vigueur ou ayant été en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020, guidant le coroner dans l'examen de la trajectoire thérapeutique d'un défunt lorsqu'un décès implique un médicament prescrit pouvant entraîner une dépendance, incluant, mais sans se limiter aux benzodiazépines et aux opioïdes.

Volet B — Directives ou orientations relatives au périmètre d'investigation

2. Toute directive, note de service, communication interne, compte rendu de réunion ou correspondance, émise par le coroner en chef, le coroner en chef adjoint ou la direction des affaires juridiques depuis le 1^{er} janvier 2020, encadrant, balisant, orientant ou limitant la portée de l'investigation d'un coroner en ce qui concerne l'examen des pratiques de prescription, du consentement éclairé, de la trajectoire thérapeutique ou des conditions de sevrage lorsqu'un médicament prescrit est impliqué dans un décès.
3. Si aucun document visé au point 2 n'existe, je demande une confirmation écrite de cette absence, conformément aux obligations de l'organisme en vertu de la Loi.

...2

Volet C — Formation et encadrement

4. Tout document relatif à la formation offerte aux coroners depuis le 1^{er} janvier 2020 concernant les décès liés à des médicaments prescrits, incluant le matériel de formation, les présentations et les ordres du jour des séances portant sur ce sujet.
5. Toute communication entre le Bureau du coroner et des organismes externes (Collège des médecins du Québec, Ordre des pharmaciens du Québec, Institut national de santé publique du Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, Santé Québec) depuis le 1^{er} janvier 2020 portant sur le traitement des benzodiazépines ou des médicaments prescrits dans le cadre des investigations de coroners.

En réponse au premier point de votre demande, nous vous invitons à consulter notre site Internet à la section « Contenu d'un rapport de coroner » qui dresse la liste des questions auxquelles le coroner doit répondre dans son rapport d'investigation :

<https://www.coroner.gouv.qc.ca/rapports-et-recommandations/contenu-rapport>

Par ailleurs, en ce qui a trait aux points 1, 2, 3 et 4 de votre demande, nous avons repéré deux documents que vous trouverez en pièce jointe.

Nous avons également trouvé des documents produits par le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale du ministère de la Sécurité intérieure.

L'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1 (la Loi) prévoit ce qui suit :

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

Nous vous invitons donc à présenter une demande d'accès à l'information auprès de cette organisation aux coordonnées suivantes :

Madame Geneviève Villemure-Denis
Directrice de l'accès à l'information, des relations avec les citoyens et de la gestion documentaire
Ministère de la Sécurité intérieure
Tour du Saint-Laurent, 10^e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

Enfin, concernant le point cinq de votre demande, nous n'avons pas repéré de correspondance spécifique touchant les sujets que vous mentionnez. Vous pouvez consulter le Tableau de bord des recommandations sur notre site Internet qui présente l'ensemble des recommandations transmises à des destinataires depuis le 1^{er} avril 2024, ainsi que la réponse qui a été fournie :

<https://www.coroner.gouv.qc.ca/rapports-et-recommandations/tableau-de-suivi>

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, chapitre A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez recevoir, [REDACTED], nos salutations distinguées.



François Martin, avocat
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j.